

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 39

présenté par
M. Plisson, rapporteur

ARTICLE 13

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« 5° Dans le second alinéa de l'article L. 361-2, après la référence : « L. 2213-4 » est insérée la référence : «, L. 2213-4-1» .

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec la création, par le I. de l'article 13, d'un article L. 2213-4-1 du code général des collectivités territoriales.